



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 05 février 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Hélène SAUVE -Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-012-113 : MARCHE N°2024AOESC01 – PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LA COLLECTIVITE – LANCEMENT DU MARCHE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Une procédure de marché public doit être lancée afin de renouveler les contrats permettant d'assurer la Commune au regard des différents risques liés à ses activités. Les précédents contrats avaient été souscrits en 2019 pour une durée de 5 ans.

Afin d'assister la collectivité dans la passation de son marché public de prestations d'assurances, le cabinet Protectas a été choisi, permettant de définir avec précision l'étendue des besoins en assurances de la Commune.

Le marché à passer aura une durée de 4 ans et 8 mois pour les lots 1, 3 et 4 ; et de 4 ans pour le lot 2. Tous les lots auront ainsi la même date d'échéance, à savoir le 31 décembre 2028.

Le coût prévisionnel annuel en assurances est estimé à environ 64 000 euros HT (taxe d'assurance incluse). Le montant global du marché est donc évalué à environ 297 000 euros hors taxe.

Pour ce type d'achat, il convient de passer un « Appel d'Offres Ouvert », en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché serait décomposé en 4 lots, il aurait pour objet la couverture des risques décrits ci-dessous :

- Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot 2 : « Responsabilités et risques annexes » ;
- Lot 3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot 4 : « Protection juridique des personnes physiques ».

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondants à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**

Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des charges.

- * Tarification : **coefficient 4**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 1**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés avec les candidats ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161 du code de la commande publique ;

Vu le code des assurances ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se couvrir au regard des différents risques liés à ses activités ;

Considérant la nécessité de mettre en concurrence les opérateurs d'assurance afin de choisir les mieux-disants en fonction des besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la consultation n°2024AOESC01, relative au marché de prestations de services en assurances de la Commune, pour un montant annuel prévisionnel de 64000 euros hors taxes, soit un montant global sur la totalité de la période d'environ, 297000 euros hors taxes ; est autorisée.

Article 2 : le marché aura une durée de quatre ans et huit mois pour les lots 1, 3 et 4 ; et quatre ans pour le lot 2 ;

Article 3 : le marché sera divisé en 4 lots :

- Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot 2 : « Responsabilités et risques annexes » ;
- Lot 3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot 4 : « Protection juridique des personnes physiques ».

Article 4 : le choix des entreprises sera opéré à l'issue d'un marché passé selon une procédure adaptée ;

Article 5 : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants, notés de 1 à 10, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

AR Prefecture

047-214701682-20240205-DL2024_012-DE
Reçu le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 7 : les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 8 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

